

Siret : **92031181800016** Code Naf : **6202A**
Urssaf/Msa : **117 000001570967628**

Matricule : **00079**
N° SS : **296059935071512**

Iban / Rib : **FR76 1027 8061 4900 0203 0070 106**
Emploi : **Ingénieur QA / Automatisation**
Statut professionnel : **Cadre**
Position : **3.2**
Coefficient : **210**

Mademoiselle CHANNAOUI Hiba
16 RUE CURIAL
75019 PARIS

Entrée : **15/04/2024** Sortie : **30/06/2025**
Ancienneté : **1 an et 2 mois**

Convention collective : **Bureaux d'études techniques**

Eléments de paie		Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base		151.67	30.1510		4 573.00			
Heures supplémentaires 25 %		15.00	37.6888		565.33			
Sous total Salaire de base		166.67			5 138.33			
Journée de solidarité : 09/06/2025								
Congés payés pris 190525-230525 (5 jours)		- 5.00	237.1172	1 185.59				
Congés payés pris 260525-280525 (3 jours)		- 3.00	237.1172	711.35				
Congés payés pris 300525 (1 jour)		- 1.00	237.1172	237.12				
Congés payés pris 090625 (1 jour)		- 1.00	237.1172	237.12				
Indemnité congés payés (10 jours)					2 395.85			
Indemnité de repas (Non Imposable)		19.00	10.3000		195.70			
--- Fin de contrat ---								
Indemnité compensatrice de congés payés					474.23			
Salaire brut					5 832.93			
Santé								
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès						5 832.93	13.0000	758.29
Complémentaire - Incap. Inval. Décès						3 925.00	1.5000	58.88
Complémentaire - Incap. Inval. Décès						1 907.93	1.1300	21.56
Complémentaire - Santé		3 925.00	1.3450	52.79		3 925.00	1.3450	52.79
Accidents du travail & mal. professionnelles						5 832.93	0.7100	41.41
Retraite								
Sécurité Sociale plafonnée		3 925.00	6.9000	270.83		3 925.00	8.5500	335.59
Sécurité Sociale déplafonnée		5 832.93	0.4000	23.33		5 832.93	2.0200	117.83
Complémentaire Tranche 1		3 925.00	4.1500	162.90		3 925.00	6.2200	244.13
Complémentaire Tranche 2		1 907.93	9.8600	188.13		1 907.93	14.7800	282.00
Famille						5 832.93	3.4500	201.24
Assurance chômage								
Chômage						5 832.93	4.2500	247.90
APEC		5 832.93	0.0240	1.40		5 832.93	0.0360	2.10
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.								
Contribution ADESATT						5 832.93	0.0200	1.17
Autres contributions dues par l'employeur								
Autres contributions dues par l'employeur						5 832.93	2.0460	119.34
Autres contributions dues par l'employeur						3 925.00	0.1000	3.93
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu		6 838.40	6.8000	465.01				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu		6 838.40	2.9000	198.31				
Exonérations de cotisations employeur								- 12.12
Exonération sociale sur HC/HS		565.33	- 11.0600	- 62.53				
Total des cotisations et contributions				1 300.17				2 476.04
Indemnité de rupture conventionnelle exonérée					1 666.88			
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones		88.80	25.0000		22.20			
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones		88.80	75.0000		66.60			
Frais professionnels au forfait					130.00			
Intéressement versé					1 166.59			
Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel								
Annuel								
Acquis								
Pris								
Solde								

HIGHSKILL
66 Avenue des Champs Elysees
chez OCP Business Center 4
75008 PARIS

Siret : 92031181800016
Code Naf : 6202A

Reçu pour solde de tout compte

Je soussignée, Mademoiselle CHANNAOUI Hiba,

demeurant 16 RUE CURIAL
75019 PARIS

reconnais avoir reçu ce jour, par Virement,
de HIGHSKILL
66 Avenue des Champs Elysees chez OCP Business Center 4 75008 PARIS

pour solde de tout compte la somme nette de *****7 018.10 Euros soit, en toutes lettres
*****Sept mille dix-huit euros et dix centimes*****
correspondant à mon bulletin de paie du mois de Juin 2025.

Cette somme m'est versée en paiement des éléments suivants, étant précisé que les montants
sont indiqués avant déduction des éventuelles cotisations et contributions salariales :

Salaire de base	4 573.00
Heures supplémentaires 25 %	565.33
Congés payés pris 190525-230525 (5 jours)	- 1 185.59
Congés payés pris 260525-280525 (3 jours)	- 711.35
Congés payés pris 300525 (1 jour)	- 237.12
Congés payés pris 090625 (1 jour)	- 237.12
Indemnité congés payés (10 jours)	2 395.85
Indemnité de repas (Non Imposable)	195.70
Indemnité compensatrice de congés payés	474.23
Indemnité de rupture conventionnelle exonérée	1 666.88
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones	22.20
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones	66.60
Frais professionnels au forfait	130.00
Intéressement versé	1 166.59
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	- 566.93

Conformément à l'article L.1234-20 du Code du travail, je reconnais être informée de la possibilité
de dénoncer ce reçu pour solde de tout compte dans les six mois suivant sa signature par lettre
recommandée.

Passé ce délai, je ne pourrai plus contester les sommes qui y sont mentionnées.

Le présent reçu pour solde de tout compte a été établi en deux exemplaires, dont un m'est remis.

Fait à PARIS le 30/06/2025

Signature de l'employeur précédée de la mention
"Bon pour règlement des sommes indiquées"

Signature du salarié précédée de la mention
"Bon pour acquit des sommes sous réserve d'encaissement"

HIGHSKILL
66 Avenue des Champs Elysees
chez OCP Business Center 4
75008 PARIS

Siret : 92031181800016
Code Naf : 6202A

Certificat de travail

Je soussigné(e), ELLOUZE Mohamed,
Agissant en qualité de Président
Certifie avoir employé Mademoiselle CHANNAOUI Hiba (Matricule: 00079)
Demeurant à 16 RUE CURIAL
75019 PARIS

En qualité de :
Du 15/04/2024 au 30/06/2025 : Ingénieur QA / Automatisation
Position 3.2, Coefficient 210

Soit une durée d'emploi du 15/04/2024 au 30/06/2025

Sous réserve de justifier du bénéfice de l'assurance chômage auprès de l'organisme, en application de l'article L.911-8 du code de la sécurité sociale, vous pourrez bénéficier à titre gratuit de la portabilité des garanties au titre des risques :

- portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité (frais de santé),
- liés au décès, incapacité de travail ou invalidité (prévoyance),

pour la durée de la situation de chômage et dans la limite de 12 mois (1).

(1) durée du dernier contrat de travail (ou des derniers contrats de travail consécutifs au sein de notre entreprise), sans pouvoir excéder 12 mois.

Fait à PARIS le 30/06/2025

Signature précédée du nom et de la qualité du signataire :
ELLOUZE Mohamed
Président